

COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2022-42

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 7 JUIN 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	22	1	0	23	12

OBJET : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE DE RAPPEL A L'ORDRE AVEC LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE DE DRAGUIGNAN DANS LE CADRE DE LA JUSTICE DE PROXIMITE.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE SEPT JUIN 2022 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **31 MAI 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine - CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – Patrick LAUDICINA - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

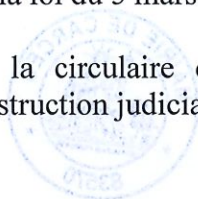
Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Madame BULLE Lucie

Monsieur FABRE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

Le secrétariat administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire du Garde des Sceaux CRIM-08-4/E5-06/02/2008 relative au rôle de l'instruction judiciaire en matière de prévention de la délinquance ;



Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure qui dispose que lorsque les faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sureté, à la sécurité publique, le maire ou son représentant peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie. Le rappel à l'ordre, ne peut concerner que des faits relevant d'une qualification contraventionnelle, commis par un mineur ou un majeur (non-respect des arrêtés municipaux, absentéisme scolaire, incivilités, incidents aux abords des établissements scolaires conflits de voisinage, bruit ou tapage nocturne, atteintes légères à la propreté, ...) et n'ayant pas fait l'objet d'un dépôt de plaintes.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

Ce dispositif de prévention, sous couvert de l'accord du procureur de la République, permet d'apporter une réponse solennelle, non judiciaire et pédagogique, pour des faits d'une importance relative mais nécessitant une réaction institutionnelle.

Cette démarche s'inscrit dans une politique globale de prévention et de maillage territorial. Aussi, dans un souci d'apporter la réponse la plus complète et cohérente possible, ce protocole permet également au maire ou à son représentant, à la suite d'un rappel à l'ordre et lorsque cela est jugé nécessaire, d'informer les partenaires de prévention et de protection de l'enfance.

La procédure du rappel à l'ordre est organisée par une convention élaborée par le procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Draguignan.

Elle revêt un double objectif :

- Préciser le champ d'application du rappel à l'ordre ;
- Garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la mairie de Carcès et celle du parquet du Tribunal Judiciaire de Draguignan en matière de prévention de la délinquance.

Considérant que ce dispositif est une réponse institutionnelle simple et rapide qui vient compléter un ensemble de dispositifs et de mesures mis en œuvre par les élus municipaux pour lutter contre les incivilités ;

Considérant l'avis favorable de la commission des affaires générales du 25 mai 2022

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ décide** :

D'APPROUVER la signature de la convention pour la mise en œuvre du protocole de rappel à l'ordre entre la ville de Carcès et le procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Draguignan,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes requis pour son application.

Pour copie conforme,
Le Maire
Alain RAVANELLO



COMMUNE DE CARCES



Délibération Municipale n° 2022-43

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 7 JUIN 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	22	1	0	23	12

OBJET : CONVENTION ET PROTOCOLE ENTRE LA COMMUNE DE CARCES ET LE PARQUET DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DRAGUIGNAN RELATIF A LA PROCEDURE DE LA TRANSACTION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLICE DE PROXIMITE.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE SEPT JUIN 2022 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **31 MAI 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine - CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – Patrick LAUDICINA - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Madame BULLE Lucie

Monsieur FABRE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

Le secrétariat administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu l'article 44-1 du code de procédure pénale créé par la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances en son article 50 et qui dispose : « *Pour les contraventions que les agents de la police municipale sont habilités à constater par procès-verbal conformément aux dispositions de l'article L.*

2212-5 du code général des collectivités territoriales et qui sont commises au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens, le maire peut, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, proposer au contrevenant une transaction consistant en la réparation de ce préjudice.

La transaction proposée par le maire et acceptée par le contrevenant doit être homologuée par le procureur de la République.

Les actes tendant à la mise en œuvre ou à l'exécution de la transaction sont interruptifs de prescription de l'action publique.

L'action publique est éteinte lorsque l'auteur de l'infraction a exécuté dans le délai imparti les obligations résultant pour lui de l'acceptation de la transaction.

La transaction peut aussi consister en l'exécution, au profit de la commune, d'un travail non rémunéré pendant une durée maximale de trente heures. Elle doit alors être homologuée, selon la nature de la contravention, par le juge du tribunal de police ou par le juge de la juridiction de proximité. (...) »

Dans le cadre de la loi du 8 avril 2021 améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale, qui renforce la coopération entre le maire et le procureur dans la lutte contre les infractions dite de « basse intensité » la commune de Carcès souhaite signer avec le parquet du Tribunal Judiciaire de Draguignan une convention portant sur les pouvoirs de police du maire en matière de transaction.

La procédure de transaction, permet au maire au titre de ses pouvoirs de police de mettre un terme à des faits qui ne constituent pas des crimes ou des délits, mais peuvent y conduire. Elle permet d'apporter une réponse face à la petite délinquance sans déclencher le processus pénal et en agissant sur les comportements individuels, le plus en amont possible. Elle s'applique uniquement aux contraventions que les agents de la police municipale sont habilités à constater par procès-verbal et qui sont commises au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens. Cette proposition de transaction consiste à proposer une indemnisation financière pour la réparation du préjudice subi par la commune.

La transaction est un outil de prévention de la délinquance qui permet par l'instauration d'un dialogue constructif entre le Maire et le Procureur de la République la mise en œuvre de la justice de proximité.

La signature d'une convention relative à la procédure de transaction aura pour objectif d'adapter cette dernière localement, de manière uniforme sur le territoire communal, et de garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la mairie et celle du parquet de Draguignan en matière de prévention de la délinquance.

Considérant que ce dispositif permet d'apporter une réponse rapide et adaptée face à la petite délinquance sans déclencher le processus pénal.

Considérant que la signature d'une convention entre le parquet de Draguignan et la mairie de Carcès permet de renforcer la coopération en matière de prévention de la délinquance et de garantir en toute objectivité la stricte application de cette procédure.

Considérant l'avis favorable de la commission des affaires générales du 25 mai 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ décide** :

D'APPROUVER la convention relative à la mise en œuvre de la procédure de transaction avec le parquet de Draguignan

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes requis pour son application.

Pour copie conforme,
Le Maire

Alain RAVANELLO



COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2022-44

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 7 JUIN 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	22	1	0	23	12

OBJET : PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES CONDAMNEES A EXECUTER UN TRAVAIL NON REMUNERE DANS LE CADRE D'UNE MESURE D'ALTERNATIVE AUX POURSUITES.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE SEPT JUIN 2022 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **31 MAI 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine - CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – Patrick LAUDICINA - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Madame BULLE Lucie

Monsieur FABRE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

Le secrétariat administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Dans la continuité du traitement de la délinquance qui rentre dans le cadre de la justice de proximité, le Parquet de Draguignan souhaite également mettre en œuvre avec la commune de Carcès, un protocole

de prise en charge des personnes condamnées à exécuter un travail non rémunéré dans le cadre d'une mesure d'alternative aux poursuites pénales.

En effet, la loi précitée, a ouvert la possibilité au procureur de la République de proposer à une personne physique qui reconnaît avoir commis un ou plusieurs délits punis, à titre principal, d'une peine d'amende ou d'une peine d'emprisonnement d'une durée inférieure ou égale à cinq ans, d'accomplir au profit d'une collectivité un travail non rémunéré pour une durée maximale de soixante heures dans un délai maximum de six mois.

La signature de ce protocole de prise en charge a pour objectif de développer la mise en œuvre de cette mesure d'alternative aux poursuites pénales et de mettre à la disposition de la commune des personnes condamnées pour des contraventions et des délits de faible intensité.

Considérant que ce dispositif permet d'apporter une réponse institutionnelle à la justice de proximité,

Considérant l'avis favorable de la commission des affaires générales du 25 mai 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ décide** :

D'APPROUVER la signature de ce protocole de prise en charge des personnes condamnées à exécuter un travail non rémunéré dans le cadre d'une mesure alternative aux poursuites

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce protocole et tous les actes requis pour son application.

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2022-45

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 7 JUIN 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	22	1	0	23	12

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE D'ANCRAGE VISANT A PERMETTRE L'INSTALLATION DE TOUT EQUIPEMENT ET MATERIELS, SUR DES BATIMENTS OU TERRAINS PRIVES, ET NECESSAIRES AU DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE SEPT JUIN 2022 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **31 MAI 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine - CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – Patrick LAUDICINA - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Madame BULLE Lucie

Monsieur FABRE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

Le secrétariat administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment les articles L171-4 à L171-9

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L251-2,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 28 septembre 2020 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection,

Vu la délibération municipale n°2020-100 du 7 décembre 2020, autorisant le déploiement d'un système de vidéoprotection.

Dans le cadre du développement de la vidéoprotection sur la commune de Carcès autorisé par la délibération précitée, les travaux de réalisation ont commencé, conformément au calendrier prévu.

Certaines des caméras et autres matériels de la vidéoprotection, pour répondre à des exigences de sécurité, d'efficacité, mais aussi d'intégration paysagère et architecturale, doivent être fixés ou installés sur des terrains, immeubles d'habitation, bâtiments, maisons privées.

Pour permettre ces installations de matériels, il est nécessaire d'établir un modèle de convention de servitude d'ancrage qui seront signés par les parties, et qui préciseront les règles de mise en œuvre.

Considérant qu'il est impératif d'établir des conventions de servitude d'ancrage avec les propriétaires concernés, pour permettre le développement du dispositif de vidéoprotection de la commune de Carcès.

Considérant l'avis favorable de la commission des affaires générales du 25 mai 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ décide** :

DE VALIDER le projet de convention de servitude d'ancrage, annexé à la présente délibération.

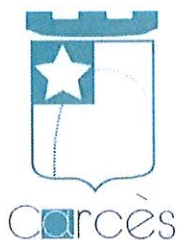
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec les propriétaires, syndic, gestionnaires et/ou toute personne, physique ou moral, représentant les établissements concernés, toute convention de servitude d'ancrage permettant la réalisation de la vidéoprotection et de tous les actes requis pour son application.

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCES



Délibération Municipale n° 2022-46

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 7 JUIN 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	22	1	0	23	12

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE ENTRE LA COMMUNE DE CARCES ET COTIGNAC

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE SEPT JUIN 2022 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **31 MAI 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine - CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – Patrick LAUDICINA - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Madame BULLE Lucie

Monsieur FABRE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

Le secrétariat administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2008-58 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'article L. 512-3 du Code de la Sécurité Intérieure aux termes duquel l'utilisation en commun des moyens et des effectifs peut être autorisée à l'occasion d'un afflux important de population sur les communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération, faculté qui s'exerce exclusivement en matière de police administrative,

Considérant l'afflux de population en période estivale sur notre commune et celle de Cotignac et les moyens supplémentaires qui sont nécessaires afin d'assurer le maintien de l'ordre et la sécurité publique,

Considérant qu'il est apparu opportun de mettre en commun des agents de la police municipale et leurs équipements permettant ainsi d'optimiser les ressources et d'en partager les coûts,

Considérant la nécessité d'organiser les modalités selon lesquelles les agents de police municipale et de police rurale et leurs équipements seront mis à disposition des deux communes,

CONSIDERANT l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 mai 2022 .

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de personnel communal annexée à la présente délibération

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tous actes requis pour son application.

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2022-47

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 7 JUIN 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	22	1	0	23	12

OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE SEPT JUIN 2022 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **31 MAI 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine - CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – Patrick LAUDICINA - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Madame BULLE Lucie

Monsieur FABRE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

Le secrétariat administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Monsieur le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 59 agents.

Monsieur le Maire indique qu'il convient obligatoirement de mettre en place un comité social territorial.

CONSIDERANT l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 mai 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ décide** :

DE CREER d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir et à signer tous les documents et actes relatif à cette délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2022-48

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 7 JUIN 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	22	1	0	23	12

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS D'ABONNEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES A PARTIR DE LA RENTREE 2022/2023.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE SEPT JUIN 2022 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **31 MAI 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine - CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – Patrick LAUDICINA - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Madame BULLE Lucie

Monsieur FABRE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

Le secrétariat administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n°2021-56 du 03 juin 2021 relative à la participation communale aux frais des transports scolaires à compter de la rentrée 2021-2022,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2021-56 du 03 juin 2021, la commune a décidé de participer aux frais d'abonnement des transports scolaires pour les élèves

des collèges et lycées uniquement quel que soit l'abonnement, régional ou intercommunal, à **30 €** par élève demi-pensionnaire et à **20 €** par élève interne.

La Région a modifié le montant des abonnements de la façon suivante :

- Collège / Lycée / Etudiants jusqu'à 26 ans de 90 € à 110 €.
- Quotient familial : 45 € de participation pour un quotient familial inférieur à 700 € à 55 € de participation pour un quotient familial inférieur à 710 €

Il est demandé aux communes de revoir leur participation complémentaire éventuelle, sous réserve d'en avoir délibéré préalablement et en concomitance avec la participation fixée par l'Agglomération afin que le montant total cumulé des participations n'excède pas le coût de l'abonnement annuel.

CONSIDERANT l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 mai 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ décide** :

DE FIXER la participation communale aux frais d'abonnement des familles au service de transports scolaire à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 comme suit :

RESEAU	Abonnement Annuel	Participation intercommunale	Participation communale
Agglomération Provence Verte	110 € Primaire	0 €	0 €
Mouv'enbus	110 € Collège / Lycée Demi-pensionnaire	50 €	30 €
	80 € Collège / Lycée Interne	50 €	20 €
	110 € Etudiants moins de 26 ans	50 €	0 €
	30 € Tarification combinée	0 €	0
La Région	110 € Collège / Lycée / Etudiants jusqu'à 26 ans	50 €	30 €
ZOU	55 € quotient familial inférieur à 710 €	20 €	0 €
	30 € Tarification combinée	0 €	0 €

DIT que les remboursements intercommunaux et communaux seront effectués sur la base d'un seul abonnement par ayant droit par an, et que le cumul des participations communales et intercommunales ne pourra être supérieur au montant de l'abonnement réglé par l'élève.

DIT que cette participation sera appliquée les années suivantes sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaires à l'application de ces décisions.

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2022-49

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 7 JUIN 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	22	1	0	23	12

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION ELECTRIQUE ET DE MISE A DISPOSITION – LES ANGLADES - ENEDIS.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE SEPT JUIN 2022 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **31 MAI 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine - CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – Patrick LAUDICINA - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Madame BULLE Lucie

Monsieur FABRE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

Le secrétariat administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis a sollicité la Commune de Carcès pour la mise en place de deux conventions sur la parcelle C n° 336.

Une convention de servitudes pour le passage de deux canalisations souterraines ainsi que ses accessoires, d'une largeur de 3 mètres sur une longueur totale d'environ 14 mètres, tel que figurant sur le plan ci-annexé, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros.

Une convention de servitudes pour un support dont les dimensions au sol (fondations comprises) sont de 63 cm x 50 cm, ainsi que le passage de conducteurs aériens au-dessus de la parcelle tel que figurant sur le plan ci-annexé, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros

CONSIDERANT l'avis **favorable** de la commission Aménagement du Travaux du Territoire en date du 30 mai 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ décide** :

D'APPROUVER la convention de servitude destinée au passage de deux canalisations souterraines ainsi que ses accessoires, d'une largeur de 3 mètres sur une longueur totale d'environ 14 mètres, tel que figurant sur le plan ci-annexé, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros.

D'APPROUVER la convention de servitude destinée à l'installation d'un support dont les dimensions au sol (fondations comprises) sont de 63 cm x 50 cm, ainsi que le passage de conducteurs aériens au-dessus de la parcelle tel que figurant sur le plan ci-annexé, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2022-50

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 7 JUIN 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	22	1	0	23	12

OBJET : CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT ENTRE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE CARCÈS RELATIF AUX TRAVAUX PRIORITAIRES DE PHASE 1 SUITE AUX CONCLUSIONS DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CARCÈS

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE SEPT JUIN 2022 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **31 MAI 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine - CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – Patrick LAUDICINA - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Madame BULLE Lucie

Monsieur FABRE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

Le secrétariat administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin

d'assurer notamment la compétence « assainissement des eaux usées » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 précisant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » à l'une de ses commune-membres ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-7 et suivants et D.2224-5-1 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de Carcès n°2020-96 du 7 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

VU les courriers de l'Agglomération du 17 mai 2021 et de la Commune de Carcès du 30 juin 2021 validant la reconduction de la convention de délégation entre la Commune de Carcès et l'Agglomération sur l'année 2022 ;

CONSIDERANT qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Commune de Carcès exploite les ouvrages et les équipements de collecte, assure le transfert et le traitement des eaux usées du réseau d'assainissement collectif à destination des usagers de la Commune de Carcès ;

CONSIDERANT que la Commune de Carcès s'est engagée dans une politique de gestion patrimoniale de ses ouvrages et équipements de collecte et de traitement des eaux usées ;

CONSIDERANT que la Commune de Carcès a fait établir un Schéma Directeur d'Assainissement à l'échelle de la Commune de Carcès, dont les conclusions validées en 2018 ont fait apparaître la nécessité de travaux pour réduire des intrusions d'eaux claires parasites et pour le renouvellement patrimonial des réseaux, incluant une Phase 1 prioritaire ;

CONSIDERANT que les coûts d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, d'études et prestations complémentaires, des travaux pour terrassement, fourniture et pose des collecteurs et des branchements associés, des opérations de réception et d'établissement du plan de récolement ont été estimés à environ 330 000 € (HT) ;

CONSIDERANT les solutions financières accordées par l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 125 400 € et par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour un montant de 167 062 € ;

CONSIDERANT la Convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de Carcès qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

CONSIDERANT le projet de contrat de mandat annexé à la présente décision par le biais duquel l'Agglomération, compétente en matière d'assainissement collectif autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces travaux ;

CONSIDERANT l'avis **favorable** de la commission Aménagement du Travaux du Territoire en date du 30 mai 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ décide** :

D'APPROUVER le projet de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la Commune de Carcès, relatif aux travaux de réalisation des travaux prioritaires de Phase 1 suite aux conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement sur le territoire de la Commune de Carcès ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2022-51

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 7 JUIN 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	22	1	0	23	12

OBJET : DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE ENTRE LE 28 mars 2022 et le 27 mai 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE SEPT JUIN 2022 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **31 MAI 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine - CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – Patrick LAUDICINA - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Madame BULLE Lucie

Monsieur FABRE Thibault a été désigné secrétaire de séance.

Le secrétariat administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22,
Vu la délibération municipale n°2020-36 du 22 juillet 2020 modifiée par la délibération municipale n°2020-56 du 7 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie des attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à **prendre acte** des décisions prises par Monsieur le Maire, entre le **28 mars 2022 et le 27 mai 2022**, en vertu de la délégation de compétences susvisée.

DECISION MUNICIPALE n° 2022-27 du 28/03/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU PLAN CONCERTÉ DE VALORISATION DU PATRIMOINE PROVENCE VERTE VERDON : REFECTION PONT AUDIBERT

Demande de subvention relative à la restauration du pont Audibert dit « pont fermé », auprès du Conseil Régional PACA 27 Place Jules Guesde – 13 481 Marseille cedex 20. Le montant total de l'opération est évalué à : 299 289.10€ HT. Le financement de l'opération est estimé comme suit : Conseil Régional valorisation du patrimoine (16.70%) : 49 981.27€, DDTM (38.56%) : 115 405.88€, Conseil Départemental (13%) : 38 907.58€, Conseil Départemental (CATNAT) 10.96% : 32 802.09€, Autofinancement de la commune (20.78%) : 62 192.27 €. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE n° 2022-28 du 31/03/2022 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SERVICE DE LA PETITE ENFANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE

Signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux au service de la petite enfance de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte situé 174 Route Départementale 554 83170 BRIGNOLES. La mise à disposition des locaux s'effectuera à compter du 05 avril 2022. Toutes les autres clauses de la convention, non modifiées par le présent avenant, restent valables sans exception ni réserve. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE n° 2022-29 du 07/04/2022 : CONTRAT DE PRESTATION ENTRETIEN ET MAINTENANCE PREVENTIVE DES EXTINCTEURS, EXUTOIRE ET FOURNITURE DE MATERIELS NEUFS ET / OU RECHARGES ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE GSI INCENDIE

Signature de deux contrats de missions avec la société GSI INCENDIE, ZI Plaine du Caire IV, 325 rue des safranés – 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE, définissant l'entretien et maintenance préventive des extincteurs et la fourniture de matériels neufs et /ou recharges. Pour ces contrats, la société sera rémunérée : pour la prestation d'entretien et la maintenance préventive des appareils ; par lieu d'intervention et pour chaque prestation, soit 121 extincteurs, 2 RIA, 7 exutoires mécaniques, 1 exutoire électrique pour un montant total de 530.82€ HT soit 636.98€ TTC. Pour la fourniture de matériels neufs et / ou recharges : conformément au bordereau de prix proposé par l'entreprise. Les contrats sont conclus pour une durée de quatre ans non renouvelables à compter du 2 mai 2022. Sauf cas de force majeure, les offres de prestations sont calculées sur un forfait de prix ferme pour la durée des contrats. La dépense sera constatée à l'article 611 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE n° 2022-30 du 07/04/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : REFECTION PONT AUDIBERT

Demande de subvention, auprès du Conseil Départemental du var, 390 avenue des Lices-83000 TOULON, subvention relative à la restauration du pont Audibert dit « pont fermé ». Le montant total de l'opération est évalué à : 299 289.10€ HT. Le financement de l'opération est estimé comme suit : Conseil Départemental (13%) : 38 907.58€ ; Conseil Régional valorisation du patrimoine (16.70%) : 49 981.27€ ; DDTM (38.56%) : 115 405.88€ ; Conseil Départemental (CATNAT) 10.96% : 32 802.09€ ; autofinancement de la commune (20.78%) : 62 192.27 €. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-31 DU 14/04/2022 : MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA REMISE

EN ETAT DE CAVEAUX ET L'EXTENSION DU COLOMBARIUM AU CIMETIERE DE CARCES.

Abrogation de la décision municipale n° 2022-18 en date du 04 mars 2022 relative à la mission d'assistance et de conseil pour la passation d'un marché de travaux relatif à la remise en état de caveaux et l'extension du colombarium au cimetière de Carces. De signer un contrat d'assistance et de conseil pour la passation d'un marché de travaux relatif à la remise en état de caveaux et l'extension du colombarium au cimetière de Carces avec GM Réalisations situé 456 route de Garéoult 83136 ROCBARON. Le montant des prestations sont estimées à : la rédaction des pièces du marché : 2 000,00 € HT soit 2 400.00 € TTC, soit 4% du montant estimatif des travaux (50 000 € H.T), le suivi des travaux : 3 000,00 € HT soit 3 600.00 € TTC, soit 6% du montant estimatif des travaux (50 000 € H.T). La prestation pourra être réglée en plusieurs situations suivant l'avancement des travaux. La dépense sera constatée à l'article 2031 du budget principal. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-32 DU 19/04/2022 : CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA CHAUDIERE A GRANULES DE L'ECOLE DU PETIT BOIS – SOCIETE FROLING

De signer un contrat de maintenance avec la société FROLING – 1 rue Kellermann -67450 MUNDOLSHEIM définissant les conditions d'entretien et de maintenance de la chaudière à granulés de l'école du Petit Bois à Carcès. Pour la prestation d'entretien de Type L et le nettoyage des turbulateurs, la société percevra un montant annuel de 485.70€ HT soit 582.84€ TTC. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022 et sera renouvelable par tacite reconduction par période de douze mois, sans que la durée totale n'excède 5 ans. La dépense sera constatée à l'article 6156 du budget principal. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-33 DU 15/04/2022 : CONTRAT CONCLU AVEC EN AVANT POUR DEMAIN, POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE PAR LE SERVICE CULTUREL

Signature d'un contrat portant sur une prestation musicale avec l'association EN AVANT POUR DEMAIN, 59 les hauts de la fontaine 34980 COMBAILLAUX, selon les termes définis dans ledit contrat ci-annexé. La prestation se tiendra sur le complexe sportif Route de Cotignac le 9 juillet 2022. Pour cette prestation, le défraiement s'élève à 2 600.00 € TTC pour la prestation. La dépense sera inscrite au chapitre 011 – article 6238 du budget principal. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-34 DU 27/04/2022 : CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME D'HORLOGERIE DE LA TOUR DE L'HORLOGE ET PARATONNERRE DE L'EGLISE

Signature d'un contrat de maintenance avec la société Bodet campanaire 19 rue de la Fontaine – CS 30001- 49340 TREMENTINES. La prestation comprend la maintenance préventive du matériel (une visite annuelle) mais également toutes les interventions éventuelles de dépannage et de réglage qui peuvent être nécessaires à son bon fonctionnement (main d'œuvre et déplacement inclus). Pour ce contrat la société sera rémunérée pour un montant annuel de 307€ HT soit 368.40€ TTC pour la première année, à l'issue le prix sera réactualisé selon l'indice ICHTrev-TS. Le contrat est conclu pour l'année civile en cours, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant son échéance par lettre recommandée avec accusé de réception. Il se reconduit au 1^{er} janvier de l'année suivante pour une durée d'une année civile, dans la limite de trois reconductions au total. La dépense sera constatée à l'article 611 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-35 DU 29/04/2022 : CONVENTION CONCLUE AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FOL du Var, POUR DES PROJECTIONS CINÉMATOGRAPHIQUE PAR SERVICE CULTUREL

Signature d'une convention de partenariat portant sur des projections cinématographiques avec l'association La ligue de l'enseignement – FOL du Var sis 68 avenue Victor Agostini 83000 TOULON, selon les termes définis dans ladite convention ci-annexée. La prestation se tiendra Cour de la Médiathèque ou salle de l'Oustaou Per Touti. Pour ces 5 jours d'intervention, le défraiement s'élève à 941.11 € TTC pour la prestation. La dépense sera inscrite au chapitre 011 – article 6238 du budget principal. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-36 DU 04/05/2022 : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA POSE DE CLOTURE SUR LE SITE DE TASSEAU VISANT A PROTEGER LE SITE DE TOUTE INTRUSION.

Signature d'un marché de travaux relatif à la pose de clôture sur le site de tasseau visant à protéger le site de toute intrusion avec l'entreprise DELTA CLOTURE domicilié au 32 impasse de Rigoumel 83200 TOULON. Le montant des travaux est de 23 604.68 € HT soit 28 325.62 € TTC. La durée des travaux est estimée à 1 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service. La dépense sera constatée aux articles 21561 du budget de l'eau. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-37 DU 04/05/2022 : CONTRAT CONCLU AVEC CIAO PROD', POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE PAR LE SERVICE CULTUREL

Signature d'un contrat portant sur une prestation musicale avec l'association CIAO PROD', 880 Chemin de Rabiac Estagnol – Résidence « Le Florian » 06600 ANTIBES, selon les termes définis dans ledit contrat ci-annexé. La prestation se tiendra sur le complexe sportif Route de Cotignac le 9 juillet 2022. Pour cette prestation, le défraiement s'élève à 1500.00 € TTC pour la prestation. La dépense sera inscrite au chapitre 011 – article 6238 du budget principal. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-38 DU 17/05/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR : PROGRAMME DE VOIRIE 2022

Demande d'une aide financière pour travaux sur la voirie communale auprès du Conseil Départemental du Var, 390 avenue des Lices 83000 TOULON. Le montant total de l'opération est évalué à 25 830 € H.T. Le financement de l'opération est estimé comme suit : conseil Départemental (80%) : 20 664€, autofinancement (20%) : 5 166€. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-39 DU 23/05/2022 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR : TRAVAUX SUR DES BATIMENTS PUBLICS COMMUNAUX

Demande d'une aide financière pour travaux relatifs aux bâtiments communaux auprès du Conseil Départemental du Var, 390 avenue des Lices 83000 TOULON. Le montant total de l'opération est évalué à 19 658.37€ HT. Le financement de l'opération est estimé comme suit : Conseil Départemental (80%) : 15 726.70 €, autofinancement (20%) : 3 931.67€. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-40 DU 23/05/2022 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT PAR UN ENROCHEMENT SITUÉ CHEMIN DE LA CALADE.

Signature d'un marché de travaux relatif à la reconstruction d'un mur de soutènement par un enrochement situé chemin de la calade avec la société Transports Jean-Louis domicilié au 1292 route de Lorgues 83570 CARCES. Le montant des travaux est estimé à 25 830 € HT soit 30 996 € TTC. L'entreprise pourra effectuer un décompte mensuel des travaux effectués pour le paiement. La durée des travaux est estimée à 1 mois + 1 mois de préparation à compter de la date de notification de l'ordre de service. La dépense sera constatée aux articles 2152 du budget principal de la commune. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-41 DU 27/05/2022 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS AU TITRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE OCTROYÉE A DEUX AGENTS PUBLICS.

Prise en charge les frais de procédure au titre de la protection fonctionnelle pour les faits d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique sur les personnes de Monsieur CHAVE Florent et à Madame PARRINELLO Morgane pour la durée de l'instruction par l'instance. Un plafond de prise en charge des honoraires d'avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle pour les deux agents est fixé à 2 400 € TTC. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection. La dépense sera inscrite au chapitre 011 – article 6226 du budget principal. Les services municipaux et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal est invité à **prendre acte** des décisions prises par Monsieur le Maire, entre **le 28 mars 2022 et le 27 mai 2022**, en vertu de la délégation de compétences susvisée

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

